



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50824

Texte de la question

M. Charles Baur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparité existant entre les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et les fonctionnaires de l'éducation nationale dans le domaine de la retraite. Il semble en effet qu'au titre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 les conditions de cessation d'activité des maîtres des établissements privés sous contrat devraient être identiques à celles dont bénéficient les fonctionnaires de l'éducation nationale. Il lui demande en conséquence quelles mesures concrètes il envisage de prendre afin de donner satisfaction aux enseignants du secteur privé, dont les retraites demeurent inférieures à celles de leurs collègues de l'enseignement public ?

Données clés

Auteur : [M. Baur Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50824

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1987